

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**I) CANTINE SCOLAIRE :**

*Le service de restauration scolaire est un service municipal payant non obligatoire.*

*Le service des écoles de Figanières est gestionnaire des conditions de fréquentation du service de la cantine scolaire.*

**ARTICLE 1 : INSCRIPTION / ADMISSION / FRÉQUENTATION :**

Seuls les enfants régulièrement scolarisés dans les écoles publiques de la Commune, âgés d'au moins 3 ans le jour de la rentrée scolaire, ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, peuvent accéder au service de la cantine.

**A/ INSCRIPTION :** L'inscription à ce service est obligatoire et s'effectue comme suit :

1/ La demande inscription au service de restauration scolaire est faite auprès du service des écoles de la Mairie dans la limite des places disponibles pour chaque année scolaire.

Pour une inscription au restaurant scolaire, vous devez impérativement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription communiquée complétée et signée
- Coupon réponse du Règlement Intérieur
- Attestation de l'employeur pour chaque parent
- Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

**L'inscription sera effective à réception du dossier complet retourné en mairie sous réserve d'être à jour des paiements dus et des places disponibles.**

2/ Si l'inscription au service de la cantine scolaire est refusée par le gestionnaire, les parents en seront avisés, par courrier, au plus tôt, après réception du dossier complet de l'enfant.

3/ *Les parents devront s'acquitter des repas pris à terme échu, dès réception de la facture adressée par le gestionnaire tous les deux mois. Ils ont la possibilité de s'acquitter de leur(s) facture(s) de préférence via leur espace sur le site BL enfance par virement ou carte bancaire, et toujours au guichet de la mairie aux horaires habituels d'ouverture en espèces ou par chèque.*

**B/ ADMISSION :**

1/ Pour les enfants scolarisés à l'école René Cassin :

Le fonctionnement de la cantine est régi par une convention tripartite entre la Commune de Figanières, le collège Jean Cavaillès et le Département du Var. Cette convention détermine un accueil maximum de 170 enfants par jour, ainsi que les tarifs de restauration.

2/ Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle :

Le fonctionnement de la cantine est régi par un marché public avec un prestataire pour la fourniture des repas. Le service est assuré dans les locaux du centre aéré quartier Le Thoronet, le transport depuis l'école étant assuré par la Commune.

3/ Afin de respecter les conditions d'hygiène et de tenir compte des possibilités d'accueil limitées, des conditions de sécurité des locaux de restauration et d'encadrement des enfants, la priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir) ainsi qu'aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir).

La capacité d'accueil du service est donc appréciée par le service gestionnaire en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production des repas, des moyens en personnel, du nombre de places assises, et des conditions contractuelles avec ses prestataires.

**Les places sont limitées, les enfants dont les dossiers sont incomplets ne sont pas admis.**

Les certificats de travail des parents sont exigés dès la rentrée scolaire.

De plus, les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile » (l'assurance individuelle accident étant souhaitable).

Les enfants dont les familles ont fait l'objet de plusieurs impayés l'année précédente seront admis au trimestre par le service gestionnaire.

4/ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin ne sont pas admis au sein de la cantine scolaire. Toutefois, sous réserve de l'établissement préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), et uniquement si les deux parents travaillent, ils peuvent être accueillis s'ils apportent un panier repas fourni par les parents en respectant les normes sanitaires.

Le gestionnaire se réserve le droit de ne pas admettre au service de la cantine scolaire les enfants nécessitant un accompagnement particulier et/ou permanent par un adulte :

- s'il n'est pas en mesure de garantir leur sécurité sur le temps de ce service ;
- et/ou si l'enfant n'est pas accompagné d'un adulte ayant les compétences requises pour garantir son accueil en toute sécurité sur le temps de ce service.

Un examen au cas par cas sera alors effectué.

**C/ FRÉQUENTATION :**

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jour(s) pour le(s)quel(s) ils sont inscrits à la cantine. Les enfants absents de l'école le matin ne pourront bénéficier du service de la cantine scolaire ce jour-là, même s'ils y étaient inscrits, et quand bien même ils réintégreraient l'école l'après-midi.

*En cas d'absence de l'enfant après la clôture de la période de réservation, les parents doivent avertir au plus tôt le service gestionnaire en mairie :*

*Tél : 04 94 50 93 60 ou [ecoles@figanieres.com](mailto:ecoles@figanieres.com)*

1/ La réservation est **obligatoire au plus tard 15 jours à l'avance** uniquement sur la plateforme BL enfance au moyen des identifiants personnels fournis par la Commune.

En cas de difficulté, les familles pourront s'adresser au service gestionnaire en mairie :

Tél : 04 94 50 93 60 ou [ecoles@figanieres.com](mailto:ecoles@figanieres.com)

La réservation peut être effectuée comme suit :

- **Inscription annuelle** pour les enfants qui déjeunent régulièrement (1, 2,3 ou 4 jours par semaine)
- **Inscription mensuelle** pour les enfants dont les jours d'inscriptions varient. Planning à adresser impérativement 30 jours à l'avance.

2/ Situations exceptionnelles :

L'utilisation du service de cantine en cas de force majeure devra revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation, stage de formation, rendez-vous d'embauche, examen professionnel...).

Le service gestionnaire exigera un justificatif de la situation exceptionnelle auprès des responsables légaux.

Les parents devront prévenir au plus tard 8 jours avant afin que les dispositions soient prises.

La demande sera reçue exclusivement par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse [ecoles@figanieres.com](mailto:ecoles@figanieres.com)

En l'absence de pièces justificatives, elle ne sera pas étudiée.

Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel leur enfant doivent tout de même compléter le dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées et procéder à la réservation. L'admission de leur(s) enfant(s) sera néanmoins soumise à la capacité d'accueil du service.

## **ARTICLE 2 : COÛT DU SERVICE :**

### **A/ TARIFS CANTINE**

TYPE DE REPAS	Tarif facturé à la Commune TTC	Participation de la Commune	Tarif facturé aux familles habitant Figanières	Tarif facturés aux familles hors Commune	Protocole d'Accueil Individuel Alimentaire (PAI)
REPAS PRIMAIRE	6,63 euros	2,57 euros	4,06 euros	6,63 euros	1 euro
REPAS MATERNELLE	4,41 euros	0,68 euros	3,73 euros	4,41 euros	1 euro

**La Commune prend à sa charge le coût du service qui lui est facturé par jour et par enfant uniquement pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Figanières :**

- 0.68 € pour le repas « maternelle »,
- 2.57 € pour le repas « primaire ».

Ces tarifs sont susceptibles de modifications par délibération du Conseil municipal.

### **B/ FACTURATION :**

La facturation des repas s'effectue à terme échu.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture adressée par le service gestionnaire tous les deux mois :

- soit via le site BL enfance par virement ou carte bancaire,
- et toujours au guichet de la mairie aux horaires habituels d'ouverture en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie de recettes de la cantine scolaire.

Le paiement des repas est la condition pour être accueilli au service de restauration scolaire.

**Le non-paiement des repas à réception de la facture par les responsables légaux entraîne l'exclusion de la cantine scolaire et le recouvrement par le Trésor Public.**

### **Les remboursements de repas non pris seront déduits :**

- En cas d'absence pour maladie et pour une durée d'au moins une semaine dûment justifiée par un certificat médical remis au service gestionnaire dans les plus brefs délais.
- En cas de grève du personnel de cantine.
- Pour convenances personnelles sous réserve d'en avoir averti le service gestionnaire au moins 15 jours avant.

Seules les absences d'une semaine minimum seront prises en compte.

## **ARTICLE 3 : HYGIENE**

Les enfants sont incités au lavage des mains avant de passer à table. A cet effet, ils disposent de savons et de serviettes jetables. Les surveillants encouragent les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Pour une bonne hygiène alimentaire, les enfants ne se sont pas autorisés à manger des friandises pendant l'interclasse, afin qu'ils puissent profiter du repas de la cantine.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. La prise de médicament n'est pas autorisée à la cantine scolaire. En cas d'absolue nécessité, les parents doivent contacter le service gestionnaire.

Toute allergie et/ou problème alimentaire sont à signaler par les parents, dès l'inscription, sur la fiche individuelle de renseignements. En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pansements, ...).

En cas d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (services de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

Le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant est informé de tout incident sanitaire survenu pendant le service de la cantine scolaire.

## **II) GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

*Ce service public payant est géré par la Commune et assuré par le personnel communal. Il n'a pas de caractère obligatoire.*

*Peuvent être inscrits à ce service, tous les enfants fréquentant régulièrement les écoles communales, et répondant aux conditions prévues ci-après.*

*Un accueil périscolaire le mercredi est possible au sein de la structure du centre aéré de Figanières.*

*Le service des écoles de Figanières est gestionnaire des conditions de fréquentation du service de la garderie périscolaire.*

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION / ADMISSION / RÉSERVATION :**

#### **A/ INSCRIPTION :**

L'inscription à ce service est assujettie à la fourniture d'un dossier, à retirer en Mairie, qui fera apparaître clairement la situation familiale des parents. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé. De ce fait, l'enfant ne sera pas accueilli en garderie.

Seules les personnes adultes (munies de leurs pièces d'identité) identifiées dans le dossier d'inscription seront autorisées à venir chercher les enfants.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou portable), les parents doivent impérativement et au plus tôt en informer par écrit le secrétariat de la mairie.

Lors de l'inscription, les parents devront impérativement signaler tout problème médical ou social de l'enfant. Un enfant malade dès son arrivée ne sera pas accueilli.

Si la maladie se manifeste pendant la présence à la garderie, les parents en seront informés immédiatement, mais le personnel communal n'administrera aucun médicament à l'enfant.

#### **B/ ADMISSION :**

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées des conditions de sécurité des locaux et de l'encadrement des enfants, la garderie périscolaire accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants âgés d'au moins trois ans le jour de la rentrée, ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, et dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir), ainsi que les enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille ( attestation de l'employeur à fournir).

Les enfants dont les familles ont fait l'objet de plusieurs impayés l'année précédente seront admis au trimestre par le service gestionnaire.

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale des garderies, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

Les parents doivent signaler par écrit tout changement de situation dans les meilleurs délais au service gestionnaire.

C/ RÉSERVATION :

La réservation est obligatoire uniquement sur la plateforme BL enfance au moyen des identifiants personnels fournis par la Commune. La réservation est à effectuer au plus tard 24h00 à l'avance.

En cas de difficulté, les familles pourront s'adresser au service gestionnaire en mairie :

Tél : 04 94 50 93 60 ou ecoles@figanieres.com

*En cas d'absence de l'enfant après la clôture de la période de réservation, les parents doivent avertir au plus tôt le service gestionnaire en mairie :*

*Tél : 04 94 50 93 60 ou ecoles@figanieres.com*

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT :

A/ HORAIRES :

La garderie périscolaire est assurée :

>À l'école élémentaire René Cassin :

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

> À l'école maternelle Noyer de Caban :

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

B/ FRÉQUENTATION :

Pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir, un goûter doit être fourni par les parents.

Pour les enfants de l'école maternelle inscrits à la garderie du soir, leur sortie avec une tierce personne autre que les responsables légaux fait l'objet d'une autorisation écrite de ces derniers mentionnant les nom, prénom et adresse de la ou les personnes autorisées à venir les chercher.

Une autorisation de sortie écrite des parents est obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir qui doivent se rendre seuls à une activité sportive ou pour toute autre raison nécessitant un déplacement.

À partir de 18 heures 30, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

Au-delà de deux retards, les familles concernées perdent le bénéfice de la garderie.

En cas d'absence exceptionnelle des parents à 16h30, les enfants pourront être pris en charge par la garderie si le service gestionnaire a été préalablement informé.

Si un enfant bénéficie du soutien scolaire après 16h30, il ne pourra pas intégrer le service de garderie après le soutien.

Les parents pourront confier leur(s) enfant(s) à la garderie pour une partie ou la totalité des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : TARIFS

Une tarification forfaitaire est appliquée :

- Garderie du matin : 1.50 €
- Garderie du soir : 2.50 €

**III) TRANSPORT SCOLAIRE**

Un service de transport scolaire est mis à disposition, le matin et le soir, pour tous les enfants de la commune inscrits en classes maternelles et élémentaires.

Organisé par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), l'accompagnement scolaire dans le car est assuré par un agent communal.

L'inscription au service de transport scolaire est faite auprès du service des transports de DPVa.

Une carte de transport sera délivrée par les services de DPVa. Cette carte est valable toute l'année scolaire. Elle est strictement PERSONNELLE et doit être OBLIGATOIREMENT présentée au conducteur du car à chaque contrôle.

La surveillance durant le transport est assurée par le personnel communal.

**IV) DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

Les enfants doivent respecter :

- le personnel qui assure l'encadrement, le service de restauration et de transport,
- la nourriture qui leur est servie,
- le matériel et les locaux mis à leur disposition, y compris le bus communal lors des transferts de la pose méridienne pour les maternelles.

De plus, l'accès à la cantine du collège vaut acceptation du règlement s'appliquant à celle-ci. (Cf. : convention tripartite Commune / Collège / Département)

Si un enfant adopte un comportement inadapté à la vie en collectivité (agitation, dégradation de matériel, insultes à l'encontre d'adultes et des enfants, non-respect des consignes), les parents en seront informés par courrier et convoqués par Monsieur le Maire ou son représentant. En cas de récidive, une exclusion temporaire de 3 jours sera appliquée et pourra être suivie d'une exclusion définitive.

Il est essentiel que les parents fassent comprendre à leurs enfants l'importance d'une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel que vis à vis de leurs camarades.

Les interdits :

- Ne pas apporter à la garderie de l'école des bonbons, sucettes, chewing-gum toujours sujets de disputes.
- Ne pas mettre aux enfants de chaînes, médailles, gourmettes qui se perdent souvent et peuvent être dangereux en jouant.

Les enfants prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation. Toute dégradation entraînera le remboursement des dégâts et frais de réparation par les parents.

***LA POSSESSION D'UN TÉLÉPHONE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDITE PENDANT LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE AINSI QU'À LA CANTINE.***

---

**L'inscription des enfants aux services communaux ci-dessus désignés, VAUT ACCEPTATION du présent règlement.**

---

Je soussigné (e) .....

Responsable légal de l'enfant.....

Inscrit en classe de.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire (cantine et garderie périscolaire) et du transport scolaire et en accepter les conditions sans réserve.

Figanières, le .....

Signature :

